

01 -04-1983



af

[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

[REDACTED]

OBJET

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la copie d'un avis de la Commission Permanente de Contrôle Linguistique siégeant sections réunies (dossier n° 14.065/II/P).

Veillez agréer, Monsieur , l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED] B,
[REDACTED]

n° 14065/II/P
[REDACTED]

Monsieur,

En séance du 24 février 1983, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) s'est prononcée sur la plainte déposée contre la R.T.T. de Liège concernant la rédaction en langue française d'un formulaire adressé à un intéressé néerlandophone.

Des renseignements recueillis auprès du Cabinet du Ministre des Communications et P.T.T., il s'avère que la plainte a trait au raccordement téléphonique installé à La Calamine où l'intéressé a un cabinet dentaire.

La R.T.T. spécifie que le service concerné dans le cas présent est Verviers et non Liège puisque le raccordement est établi à La Calamine, commune de langue allemande, faisant partie de l'arrondissement de Verviers et dotée de ce fait d'un régime spécial (articles 5 et 8 des L.L.C.)

C'est la localisation c'est-à-dire l'endroit (La Calamine, commune de langue allemande faisant partie de l'arrondissement de Verviers et dotée de ce fait d'un régime spécial -

./.

articles 5 et 8 des L.L.C.) où le raccordement téléphonique est établi qui doit être pris en considération pour déterminer la langue à utiliser par la Régie des T.T. dans ses rapports avec l'abonné (dans ce cas le français ou l'allemand) et non pas le lieu du domicile de ce dernier, en l'occurrence les Fourons.

Quant aux difficultés linguistiques orales alléguées dans la plainte, l'enquête n'a pas permis d'en démontrer l'exactitude.

Par conséquent, la C.P.C.L. estime la plainte recevable mais non fondée pour les faits incriminés.

Une copie du présent avis est communiquée à la R.T.T. de Liège.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

